

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue à la salle du conseil, le vendredi 15 juin 2012 à 8h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Jocelyn Ross, Ovila Soucy et Pierre Beaulieu. Madame Nathalie Bélanger et messieurs Martin Claveau et Fidèle Tremblay sont absents. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Achat du lot 3 464 288
3. Embauche de Chloé Lévesque-Caron
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Achat du lot 3 464 288

2012-06-184

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce s'engage auprès du ministre de la Sécurité publique, à acquérir le terrain d'un sinistré du 6 décembre 2010. Ce terrain est le suivant :

Lots	Adresse	Propriétaire
3 464 288	130, route du Fleuve Est	Gabriel Legacy

Ce terrain est acheté pour la somme de 1 \$. Le maire et le directeur général de la Municipalité sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

De plus, la municipalité de Sainte-Luce s'engage à modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

3. Embauche de Chloé Lévesque-Caron

2012-06-185

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'embaucher madame Chloé Lévesque-Caron à titre de monitrice pour personne handicapée au camp de jour. Le tout aux conditions telles qu'établies à l'entente intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et ses employés.

4. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

5. Fermeture de la séance

2012-06-186

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier